

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt- trois, le quatre juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REDING s'est assemblé en salle des Conseils de l'Hôtel de Ville pour la tenue d'une session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Denis LOUTRE, Maire de REDING.

## **NOMBRE DE CONSEILLERS**

**ELUS : 19**

**Séance du 04 juillet 2023 à 19H30**

## **CONSEILLERS EN**

**FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. LOUTRE Denis, Maire

## **CONSEILLERS PRESENTS : 14**

**Membres présents :** M. LOUTRE Denis, M. LEYENDECKER Gérard, M. LAUCH Christian, M. ROTH Jean-Claude, M. MAZERAND Denis, Mme FROELICHER Martine, Mme DITTLY Valérie, Mme SEYER Sylvie, Mme GROSSE Isabelle, Mme BARBIER Nathalie, M. DIDIERJEAN Philippe, Mme SCHWEY Josiane, M. RIESE Alexandre, M. UNTEREINER Alexis

**Membre absent non excusé :** Mme BOURGEOIS Elisabeth

**Membres absents excusés :** M. GROSSE Olivier, Mme MARCHAL Laurence, Mme FISCHER Karine

**Départ de M. RIESE Alexandre à 20h42**

Assistait également Mme MEILENDER Claudia, Directrice générale des services

## **INFORMATION DES REUNIONS, ASSEMBLEES GENERALES, CONSEILS D'ECOLES, etc... du 14.04.2023 au 04.07.2023**

### **29 avril 2023 – Réding ville propre**

Martine FROELICHER précise qu'environ 80 personnes ont participé à cette manifestation. Qu'il y avait un peu moins de déchets que les années précédentes, ce qui montre une progression dans le comportement des gens. Elle interroge les membres du conseil sur le maintien de l'opération sous cette forme l'année prochaine ou sur la possibilité de réfléchir à autre chose (par exemple le désherbage du cimetière).

### **04 mai 2023 – Commission assainissement**

Jean-Claude ROTH précise que le dernier nettoyage des avaloirs par la société KUGLER date de février 2022, et que bien que la communauté de communes ait inscrit un passage au budget 2023, il n'y a encore eu aucune intervention.

### **Commémorations du 8 mai**

Monsieur le Maire remercie Martine FROELICHER pour l'organisation de cette manifestation.

### **17 mai 2023 – Réunion à destination des élus locaux sur le renouvellement des baux de chasse**

Monsieur le Maire s'est rendu à cette réunion organisée par le Préfet à Maizière-les-Vics, mais précise qu'il n'y avait aucun représentant de la préfecture ou de la sous-préfecture.

#### **26 mai 2023 – Réunion avec la SAFER concernant les biens sans maître**

Gérard LEYENDECKER précise que la communauté de communes engage une étude sur la recherche de biens sans maîtres sur le territoire, dans un objectif de récupération de terrains en vue de la préservation des corridors écologiques.

A ce titre, 8 communes sont particulièrement concernées par les recherches, menées par la SAFER, dont Réding. La commune pourrait également être intéressée pour récupérer certains terrains, oubliés dans les successions.

#### **07 juin 2023 – Réunion en sous-préfecture concernant l'accueil des gens du voyage**

Monsieur le Maire précise avoir assisté à cette réunion, en présence de certains maires de l'arrondissement, ayant pour objectif de trouver un terrain à proposer à un rassemblement de gens du voyage prévu entre le 09 et le 16 juillet 2023. En effet, l'aire de grand passage de Sarrebourg est temporairement occupée et donc inaccessible.

Monsieur le Maire précise avoir indiqué à l'occasion de cette réunion que la commune ne disposait pas de terrain répondant aux conditions d'installation des gens du voyage.

#### **15 juin 2023 – Conseil d'école de la Ruche**

Valérie DITTLY précise qu'à la rentrée, les deux classes seront maintenues et explique qu'en raison des effectifs, la salle de sieste devra être déplacée dans une salle plus grande qui était pour l'instant inoccupée.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la rentrée les effectifs prévisionnels sont de 11 enfants au village (école les Hirondelles) et 43 enfants à la Ruche. Aucune fermeture de classe n'est prévue.

#### **16 juin 2023 – Action promotion du volontariat pompier au groupe scolaire Louis Pasteur**

Valérie DITTLY explique que les élèves du groupe scolaire Louis Pasteur ont collaboré avec les sapeurs-pompiers de Réding dans le cadre de l'élaboration du calendrier 2024.

Chaque classe a réalisé un dessin sur un thème spécifique (inondations, feux de forêt...), tous les dessins ont été remis à l'adjudant-chef Philippe STAUB le 16 juin à l'occasion d'une après-midi festive visant à faire la promotion du volontariat.

#### **16 juin 2023 – Vernissage du groupe scolaire Louis Pasteur à la bibliothèque de Sarrebourg**

Valérie Dittly annonce que le projet scolaire de CM1-CM2 fait actuellement l'objet d'une exposition à la bibliothèque municipale de Sarrebourg.

Valérie DITTLY précise que Mme MARCHAL, enseignante au groupe scolaire, part à la retraite à la fin de cette année et sera remplacée par M. KIEFFER, enseignant venant de Brouderdorff.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réception sera organisée en septembre à l'occasion du départ à la retraite de Mme MARCHAL et de Mme CLAVIE, partie l'an dernier.

#### **26 juin 2023 – Rendez-vous avec le bureau d'études BEREST en vue de la rénovation du terrain synthétique**

Monsieur le Maire explique que les études en vue de la rénovation du terrain synthétique au stade vont débuter, avec le cabinet BEREST.

La première étape consistera en la réalisation d'une étude de portance.

Monsieur le Maire ajoute qu'en l'état actuel, le terrain synthétique risque de ne plus être homologué par la Ligue.

Monsieur le Maire tient également à préciser que : dans un premier temps auront lieu les études, dans un second temps les demandes de subventions. Viendra ensuite le restant à charge pour la Ville, pour lequel un emprunt sera nécessaire.

Cet emprunt viendra impacter la capacité d'investissement de la commune. Monsieur le Maire ajoute que contrairement à une entreprise privée, une commune qui emprunte n'a pas de rentrée d'argent en parallèle.

La réalisation de ce projet sera validée en fonction de ces éléments. Monsieur le Maire ajoutant qu'il se refusera à mettre la commune en faillite en raison de ces travaux.

**26 juin 2023 – Arrivée de Julien MARTIN en remplacement d'Aylin DOKUR (Agent Postal Communal)**  
L'agence postale a également changé ses horaires.

**28 juin 2023 – Inauguration du city stade**

Cette inauguration a eu lieu en présence de la sous-préfète, du conseiller départemental et de beaucoup d'enfants. C'était une belle fête

**28 juin 2023 – Visite du jury des Villes et Villages Fleuris**

Les membres du jury venaient des communes de Behren les Forbach, Cattenom et Rémelfing. Ils étaient très sympathiques et la visite s'est très bien passée.

**03 juillet 2023 – Commission sociale**

Monsieur le Maire donne quelques chiffres :

La participation de la commune au budget du périscolaire s'élève à 30%. Concernant le multi-accueil des coccinelles, cette participation s'élève à 39%

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 04 juillet 2023 M. UNTEREINER Alexis, assisté de Mme MEILENDER Claudia, Directrice générale des services.

## INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92), le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération n° 2020-12 du 24 mai 2020.

*Délégation n° 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

**DIA du 14.04.2023 au 04.07.2023**

17/04/2023	Section 1 parcelles 279 et 405/191	Consorts LOUTRE	20/04/2023
24/05/2023	Section 1 parcelles 133 + 419/134 4, Place de l'Eglise	KAISER Patrick	05/06/2023

26/05/2023	Section 1 parcelle 117 9, rue des Chevaliers	JUNG Marie Christine	05/06/2023
02/06/2023	Section 8 parcelle 434 57, rue de l'Etang	GLORIAN Marine	05/06/2023
20/06/2023	Section 1 parcelle 298, 13, rue des Chevaliers	Sci MZ	21/06/2023
21/06/2023	Section 2 parcelles 111, 112A, 112B, 360 23, rue du 21 Novembre	MUZYCZKA Marie Hélène	22/06/2023

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

### DELIBERATIONS DU 04.07.2023

#### **DCM 2023-23**

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Présentation de la délibération par Gérard LEYENDECKER :

Cette modification n°1 a notamment pour objectif une mise en conformité avec le SCOT, en réduisant le nombre de terrains ouverts à l'urbanisation.

Elle permettra de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et la réalisation de certains projets.

La commune est la première de la communauté de communes à intégrer la gestion de l'assainissement à son PLU.

Cette modification prend également plus précisément en compte les risques liés aux coulées d'eau boueuse et implique une mise à jour du niveau d'aléa de la commune face au retrait-gonflement d'argiles. Désormais les fondations des constructions devront être plus profondes et une étude de sol devra être faite pour rendre les terrains constructibles.

Enfin, des adaptations au règlement sont également prévues par cette modification, notamment la hauteur des clôtures sur rue.

Des cartographies sont affichées présentant la réduction de la zone 1AUB derrière les ateliers municipaux et la suppression de la zone 2AU en amont de la rue des Aubépinés.

Dans le cadre de cette modification n°1, le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie, et recueilli une dizaine de remarques, consultables sur le site Internet de la commune.

Dans la mesure où la modification du PLU intègre la cartographie du zonage d'assainissement, compétence de la CCSMS, les frais d'enquête publique seront partagés.

**Départ à 20h42 de Monsieur RIESE Alexandre – N'a pas pris part au vote.**

**Délibération adoptée à l'unanimité :**

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU l'arrêté du Maire n°2023/24 en date du 24 février 2023 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 17/03/2023 au 19/04/2023 ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification n°1 du PLU ;

VU les observations émises par le public durant l'enquête publique ;  
VU les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport du 16/05/2023 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU :

- Rectification de la liste des emplacements réservés ;
- Mise en cohérence des objectifs de densité dans la zone 1AUb ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;  
DIT QUE la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme exécutoire, à compter de :

- Sa transmission à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sarrebourg/Château-Salins ;
- Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) ;

DIT QUE la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
- Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Mention de cette publication et cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **DCM 2023-24**

### **MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation de la délibération par Gérard LEYENDECKER :

Gérard LEYENDECKER précise que sur les zones U la commune dispose du droit de préemption, et que pour les maisons de moins de dix ans, ce droit de préemption ne s'applique pas.

En raison de la modification du PLU, il convient de modifier le droit de préemption urbain.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, les collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme "peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan [...]."

Ce droit permet aux collectivités d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est mis en vente et qu'il est nécessaire à la collectivité pour mener sa politique d'aménagement.

Par délibération du 06 février 2017 la Commune a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs U et AU tels que délimités par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/02/2017.

A l'occasion de l'approbation de la modification n°1 du PLU par délibération du 04/07/2023, il apparaît nécessaire de mettre à jour le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU telles que délimités à l'issue de cette procédure.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2017/05 du 06 février 2017, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n°2017/05 du 04/07/2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification n°1 du PLU qui modifie les limites des zones à urbaniser (suppression de la zone 2AU au Nord de la rue des Aubépines, réduction de la zone 1AUb et reclassement partiel en zone 2AU) ;  
VU la délibération n° 2017/17 du 06 février 2017, par laquelle le Conseil municipal a institué le Droit de Prémption Urbain ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de disposer d'un Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation délimitées par le PLU ;

Entendu l'exposé du Maire/Président et après en avoir délibéré, le Conseil municipal/communautaire :

DECIDE de mettre à jour le champ d'application du droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU issues de la modification n°1 du PLU approuvée le 04/07/2023 ;

APPROUVE le plan identifiant les zones U et AU sur lesquelles le Droit de Prémption Urbain est instauré, plan qui sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme ;  
DIT QUE la présente délibération est, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme exécutoire, à compter de :

- Son affichage en mairie durant un mois ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT QUE la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain sera adressée :

- A Madame la Sous-Préfète chargé de l'arrondissement de Sarrebourg/Château-Salins ;
- A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des Notaires
- Aux barreaux constitués près le Tribunal Judiciaire de Metz
- Au greffe du même tribunal.

## **DCM 2023-25**

### **AVENANT N°2 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Présentation de la délibération par Martine FROEHLICHER :

La plateforme NuMos est en ligne depuis le 11 mai et permet aux adhérents de la bibliothèque d'avoir accès à des ressources culturelles en ligne (presse, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux...). L'accès est gratuit sous réserve d'avoir adhéré à la bibliothèque de Réding. La mise en ligne nécessite la conclusion d'un avenant à la convention avec le département de la Moselle pour le développement de la lecture publique.

Pour rappel, dans le cadre de cette convention, il est prévu chaque année au budget une somme d'un euro par rédingeois (soit 2413 euros), consacrés à l'acquisition de ressources pour la bibliothèque.

Délibération adoptée à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/36 du 25 juin 2018 autorisant le Maire à signer la convention avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique,

VU la délibération n°2022-26 du 27 juin 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT le souhait du Département de la Moselle d'offrir gratuitement à tout public inscrit dans une des bibliothèques du réseau l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne NuMos (presse, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux...)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé relatif après délibération,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les conditions ci-dessus dans l'avenant à la convention

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier

### **DCM 2023-26**

#### **MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GENERAL 2023**

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Une facture à destination de BEREST dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre du lotissement n'ayant pas été prévue au budget, il convient aujourd'hui de modifier celui-ci pour intégrer les sommes nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : d'apporter les modifications budgétaires suivantes au Budget Primitif 2023 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Intitulé</b>
6748	+ 3 835,69 €	Dépense de fonctionnement - Autres subventions exceptionnelles
6419	+ 3 835,69 €	Recette de fonctionnement – Remboursement sur rémunérations

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier

### **DCM 2023-27**

#### **MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT LES TERRASSES DU CHATEAU**

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Cette délibération est prise dans la continuité de la précédente et permet d'inscrire les crédits nécessaires au budget du lotissement pour payer la facture en question.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : d'apporter les modifications budgétaires suivantes au Budget Lotissement « Les Terrasses du Château » 2023 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Intitulé</b>
605	+ 3 835,69 €	Dépense de fonctionnement - Travaux
774	+ 3 835,69 €	Recette de fonctionnement – Subvention exceptionnelle

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

### **DCM 2023-28**

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERRASSES DU CHATEAU**

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Cette délibération est prise dans la continuité de la précédente.

Délibération adoptée à l'unanimité :

VU la délibération portant modification budgétaire n°1 du budget général exercice 2023

VU les crédits inscrits au compte 6748 du budget général exercice 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe lotissement « les Terrasses du Château » d'un montant de 3 835,69 €.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

### **DCM 2023-29**

#### **MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 – BUDGET GENERAL 2023**

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Il s'agit d'intégrer au budget une somme allouée aux créances douteuses.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : d'apporter les modifications budgétaires suivantes au Budget Primitif 2023 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Intitulé</b>
6817	+ 2 770,01 €	Dépense de fonctionnement – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
022	- 2 770,01 €	Dépense de fonctionnement – Dépenses imprévues



Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier

## **DCM 2023-30**

### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

#### **Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :**

Jusqu'à présent le budget de la commune dépendait de la nomenclature M14. Pour les communes de moins de 3500 habitants, le passage à la nomenclature M57 est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce changement permettra une meilleure fongibilité des crédits et permettra une gestion plus souple du budget. Il garantit une intégration plus fine de la valeur des stocks et du patrimoine.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité :**

##### **1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 I11 de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour les budgets de la commune et du lotissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

##### **2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général de collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles

et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Après rappel de ce contexte réglementaire et compte tenu de la taille de la commune, il est proposé de maintenir le non amortissement des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 3. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est proposé de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (communes de moins de 3 500 habitants), pour le budget de la commune et du lotissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le comptable ayant émis un avis favorable.
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le référentiel M57 (communes de moins de 3 500 habitants) pour les budgets de la commune et du lotissement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ***DCM 2023-31***

#### ***CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 35H HEBDOMADAIRES***

#### ***SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 35H HEBDOMADAIRES***

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Cette délibération fait suite à un avancement de grade d'un agent communal.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Considérant les besoins du service et la nécessité de créer un **poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35H00 hebdomadaires** à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

Article 1 : de créer un poste d'adjoint d'administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

Article 2 : de supprimer le poste d'adjoint d'administratif titulaire  
Article 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**2023-32**

## **RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE – 2 FEVRIER 2024 / 1ER FEVRIER 2033**

### **Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du droit local, le droit de chasse est administré par la commune pour le compte des propriétaires. Les adjudications ont lieu tous les 9 ans et donnent le droit de chasse exclusif aux locataires de chasse sur l'ensemble du territoire loué.

L'administration de la chasse repose en partie sur la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C), composée entre autres du Maire et de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Il s'agit ici de désigner les deux conseillers municipaux qui siégeront à la 4C.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse, il est nécessaire de consulter l'ensemble des propriétaires fonciers, qui doivent se prononcer sur l'affectation du loyer (répartition annuelle entre les propriétaires ou abandon du loyer à la commune). Cette consultation se fait soit à l'occasion d'une réunion publique, soit par consultation écrite.

Il est proposé au conseil de procéder par réunion écrite.

Enfin, le conseil municipal doit valider la liste des propriétaires fonciers à consulter.

### **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Les lots de chasse sur le ban communal sont loués pour une période de 9 ans. Les baux en cours arriveront à échéance le 1<sup>er</sup> février 2024. Il convient d'ores et déjà de commencer à préparer la prochaine location portant sur la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La première phase concerne la destination du loyer de la chasse.

Les communes administrent leur chasse pour le compte des propriétaires fonciers qui doivent se prononcer sur l'affectation du loyer. Deux options sont possibles :

1. Répartition annuelle entre les propriétaires
2. Abandon du loyer à la Commune.

La décision est prise à la majorité des deux tiers des propriétaires possédant les deux tiers de la surface des terrains soumis à la chasse.

La consultation des propriétaires se fait soit à l'occasion d'une réunion publique, soit par écrit. Il est peu probable que deux tiers des propriétaires se déplaceraient pour assister à une réunion publique, d'autant plus que les sommes en jeu sont faibles. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de consulter les propriétaires par écrit.

D'autre part, il conviendra de déterminer la consistance des différents lots de chasse mis à jour compte tenu de l'évolution de l'urbanisation. Monsieur le Maire aura dressé la carte des différents lots chassables.

Par arrêté en date du 20 Avril 2023, Monsieur le Préfet de la Moselle a arrêté le cahier des charges type relatif à la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en adopter la teneur.

En vue de l'attribution des lots de chasse et quelle que soit la procédure retenue, il y a lieu de créer une commission communale consultative de la chasse (4C) présidée par le Maire comprenant, entre autres, deux conseillers municipaux, désignés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : de désigner les membres de la commission communale consultative de la chasse (4C) :

- Président : M. Denis LOUTRE, Maire
- 1<sup>er</sup> délégué : M. LEYENDECKER Gérard, Adjoint
- 2<sup>ème</sup> délégué : Mme FROELICHER Martine, Adjoint

Article 2 : valider la liste des propriétaires.

Article 3 : de se prononcer pour le mode de consultation des propriétaires : consultation écrite

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

### TOUR DE TABLE : 21h30

**Martine FROELICHER** précise que la commission maisons fleuries n'a pas encore été réunie car il n'était pas possible de trouver une date commune. Elle propose de procéder comme l'an dernier, c'est-à-dire par quartiers.

**Jean-Marc HENRY** souligne que la maison de Monsieur REIN Jean-Marie semble être à l'abandon, ce qui multiplie les problèmes de rats et de fouines dans le vide technique et incommode le voisinage.

Monsieur le Maire précise que nous avons déjà eu l'occasion de l'appeler à ce sujet il y a quelques mois et qu'il avait fait le nécessaire très rapidement.

Concernant l'ancienne aire de jeux rue Schumann, Monsieur HENRY demande s'il serait possible d'y faire un terrain de pétanque. Monsieur le Maire rappelle que le précédent terrain de pétanque était très mal fréquenté et que la mairie a dû le fermer pour cette raison. Monsieur le Maire consultera les riverains à ce sujet.

Monsieur HENRY souhaite avoir des nouvelles concernant le petit chemin à côté de chez Madame ZIETEK. Monsieur le Maire précise qu'il faut d'abord attendre que Monsieur ROTH finisse son mur.

Enfin, Monsieur HENRY explique qu'une plaque France Télécom sur la voirie devant chez lui est balisée depuis très longtemps et que visiblement rien n'est fait à ce sujet.

Monsieur ROTH Jean-Claude précise que ce n'est pas du ressort de la commune, que nous enlèverons le balisage si ce n'est pas dangereux.

**Denis MAZERAND** mentionne des problèmes de stationnement rue de Phalsbourg. Monsieur le Maire rappelle que dans la mesure où les véhicules gênants sont déplacés régulièrement, il n'y a malheureusement pas grand-chose à faire.

Il évoque également un problème de bruit d'hélicoptères ces derniers temps, même tard le soir.

Monsieur le Maire parle de manœuvres au camp la Horie, mais la commune n'a pas été prévenue.

Enfin monsieur MAZERAND propose, pour les journées du patrimoine, que le conseil de fabrique organise une journée portes ouvertes à l'église en présence du restaurateur de tableaux, plutôt le dimanche après-midi.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

**Valérie DITTLY** fait un retour sur les conseils d'écoles et rappelle aux conseillers qu'il convient de distribuer les bulletins municipaux avant samedi.

**Jean-Claude ROTH** explique que les travaux de voirie de la commune ont été faits (purgés), et que les cailloux du rond-point de la gare ont été changés. Ce rond-point va être ensuite nettoyé et l'éclairage défectueux changé.

Christian LAUCH précise que 5 bouleaux ont été coupés rue des bouleaux. Des nouvelles plantations seront mises en place en automne.

Les travaux de relamping au tennis (court intérieur) ont été réalisés. 10 lampes LEDS ont été installées à la place de 14 lampes au sodium.

Monsieur LAUCH demande aux conseillers de faire passer le message de respect des règles de civilités :

Des vêtements ont été jetés dans la benne à verre

Des gens utilisent des sacs cani-crotte mais les jettent dans les avaloirs...

### LEVEE DE LA SEANCE – SIGNATURES

La séance est levée à 22h00, les conseillers municipaux sont appelés à signer la liste d'émargement.

Pour le secrétaire de séance  
Claudia MEILENDER



